



Québec, le 21 décembre 2020

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/20-240

Monsieur,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès visant à obtenir :

- une copie du contrat que le MEQ a octroyé à ÉQUIFAX en 2020 pour cinq ans de protection de surveillance de crédit pour les victimes du vol de leur identité dans le serveur du Ministère de l'Éducation du Québec;
- une copie des clauses de modification et de résiliation de ce contrat avec ÉQUIFAX;
- qui ou quel ministère (ou agence gouvernementale provinciale) a négocié et approuvé ce contrat avec ÉQUIFAX

Vous trouverez ci-joint les documents devant répondre à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p.j. 3

CONTRAT DE SERVICES

AVENANT 1

Numéro du contrat :

BC # : 350040543

ENTRE : **LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION**, ayant des bureaux au 1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage, Québec (Québec) G1R 5A5, représenté par M. Sylvain Périgny, sous-ministre adjoint à la gouvernance des technologies, des infrastructures et des ressources, dûment autorisé aux termes de l'Acte de délégation de signature en matière de ressources financières;

(ci-après le « ministre »),

ET : **EQUIFAX CANADA CO.**, personne morale de droit privé légalement constituée dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est 1171590947 ayant son siège au 5700, rue Yonge, suite 1600, North York (Ontario) M2M 4K2, représentée par M. Joel Heft, vice-président, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare;

(ci-après le « prestataire de services »).

ATTENDU QUE les parties ont conclu, le 5 mars 2020, un contrat de services intitulé « Services de surveillance de crédit pour une période de cinq (5) ans offerts à 304 000 utilisateurs autorisés par le Ministère » (ci-après le « Contrat »);

ATTENDU QU'en raison de la pandémie COVID-19, la distribution des codes aux utilisateurs a été reportée et que le Ministère doit respecter la période d'inscription de six (6) mois, la date de fin pour s'inscrire au service doit être modifiée.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'Annexe 2 du Contrat est remplacée par la suivante :

« Dans le cadre de son mandat, le prestataire de services s'engage à offrir gratuitement le Service de surveillance de crédit Equifax Complet Plan Supérieur pour une période de cinq ans aux destinataires des 304 000 codes d'activation, soit les utilisateurs autorisés par le Ministère

Service de surveillance de crédit Equifax Complet Plan Supérieur (le « Service »)

Ce service comprend les éléments énumérés ci-dessous.

- Assistance en cas de perte de portefeuille. Guichet unique permettant d'obtenir de l'aide en cas de perte ou de vol de portefeuille, permettant de résilier et de renouveler les cartes de crédit et de débit, le permis de conduire, la carte d'assurance sociale, les cartes d'assurance, de votre passeport et les chèques de voyage.
- DétectionWebMC (Surveillance de l'Internet). Alertes transmises à l'utilisateur lorsqu'il y a une détection de l'utilisation sur l'Internet de ses renseignements personnels, par exemple NAS ou numéro de carte de crédit.
- Surveillance quotidienne du crédit des utilisateurs avec transmission d'avis par courriel en cas de changements majeurs apportés à votre profil de crédit.
- Accès illimité au dossier et au score de crédit Equifax par les utilisateurs.
- Rétablissement de l'identité. Un spécialiste en rétablissement de l'identité travaillera à rétablir l'identité des utilisateurs en cas d'usurpation d'identité.
- Assurance contre l'usurpation d'identité allant jusqu'à 50 000 \$.
- Consultation de l'évolution de la cote de crédit au fil du temps.
- L'activation du service pourra se faire d'ici le 31 janvier 2021 inclusivement. Après cette date, les codes arriveront à échéance et seront rendus non utilisables. Il est entendu que l'activation du service ou du code ne sera pas possible après le 31 janvier 2021.

Il est entendu que le Service est offert aux utilisateurs autorisés du Ministère pour une période de cinq ans suivant l'activation du code d'accès qui leur a

été transmis. Ces utilisateurs n'ont rien à payer au prestataire de services au cours de cette période. À l'échéance de cette période, le prestataire de services s'engage à informer les utilisateurs autorisés du Ministère de la fin de leur protection du Service en application du présent contrat. Le prestataire de services s'engage à ne pas renouveler automatiquement les utilisateurs autorisés du Ministère. Il pourra en revanche leur offrir de renouveler à leur frais la même protection ou toute autre forme de protection.

Numéro du contrat :

BC # : 350040543

CLAUSES PARTICULIÈRES EN LIEN AVEC L'ANNEXE 9 - CONDITIONS D'UTILISATION D'ÉQUIFAX

Ajustements des conditions d'utilisation pour les enseignants québécois :

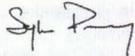
- a. La clause 2 – Loi applicable; s'applique compte tenu de la modification de la dernière phrase comme suit : La présente entente est conclue et interprétée selon les lois du Québec;
- b. La clause 6 – Abonnement; Autorisation de paiement et ses versions successives : ne s'applique pas aux enseignants visés par l'entente;
- c. La clause 7 – Frais et charges; Source de paiement et ses versions successives : ne s'applique pas aux enseignants visés par l'entente;
- d. La clause 25 – Intégralité de l'entente : L'entente entre Equifax Canada Co. et chacun des enseignants tient compte de la non-applicabilité des clauses 6 et 7 ci-dessus mentionnées. »

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.

2. Malgré la date de sa signature, le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} septembre 2020

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent avenant en deux (2) exemplaires.

LE MINISTRE

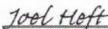


Sylvain Périgny
Sous-ministre adjoint par intérim

28 août 2020

Date

LE PRESTATAIRE DE SERVICES



Joel Heft (Sep 8, 2020 10:36 EDT)

Joel Heft
Vice-président

09/08/2020

Date



09/08/2020

CONTRAT DE SERVICES DE GRÉ À GRÉ

ENTRE : LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par M. Sylvain Périgny, sous-ministre à la gouvernance des technologies, des infrastructures et des ressources, dûment autorisé en vertu de l'Acte de délégation de signature en matière de ressources financières;

(ci-après appelé le « ministre »),

ET : EQUIFAX CANADA CO., personne morale légalement constituée dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est 1171590947, ayant sa place principale d'affaires au 5700, rue Yonge, suite 1600, North York (Ontario) M2M 4K2, représentée par M. Joel Heft, vice-président, services mondiaux de réglementation et des services d'incident, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare;

(ci-après appelé le « prestataire de services »).

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. Le prestataire de services consent à fournir les services ci-après décrits. Le présent contrat ainsi que les documents afférents constituent l'entente entre les parties à toutes fins que de droit. En cas d'incompatibilité, les stipulations du présent contrat ont préséance sur les documents afférents.

2. OBJET DU CONTRAT

Le ministre retient les services du prestataire de services pour la réalisation du mandat suivant :

Services de surveillance de crédit pour une période de cinq (5) ans offerts à 304 000 utilisateurs autorisés par le Ministère. Le mandat est décrit en détail à l'annexe 2.

3. MONTANT DU CONTRAT

Le ministre s'engage à verser au prestataire de services :

3.1 Pour l'exécution complète et entière des obligations prévues au contrat, sans autres frais, coûts ou dépens que ce soit et conformément aux modalités prévues à la clause 4 :

LE MONTANT FORFAITAIRE DE :

Six millions six cent vingt-quatre mille cent soixante dollars (6 624 160 \$), auquel s'ajoute, le cas échéant, le montant correspondant aux taxes de vente applicables.

3.2 Aucuns frais de déplacement ne sont prévus au présent contrat.

4. MODALITÉS DE PAIEMENT

En un versement de six millions six cent vingt-quatre mille cent soixante dollars (6 624 160 \$), sur présentation d'une facture et à la suite de la réception des trois cent quatre mille (304 000) codes utilisateurs du service (les « codes »).

Le prestataire de services doit présenter au ministre une facture contenant de façon générale l'information suivante : le numéro du contrat (BC), ses numéros de taxes et les services réalisés.

La facture doit être acheminée à l'adresse suivante :

Direction de la coordination ministérielle et secrétariat général
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue de la Chevrotière, 15^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-3810, poste 3970
Courriel : SG_suivi@education.gouv.qc.ca

Après vérification, le ministre verse les sommes dues au prestataire de services dans les trente (30) jours qui suivent la date de réception de la facture, accompagnée de tous les documents requis.

Le ministre règle normalement les demandes de paiement conformément aux dispositions prévues au *Règlement sur le paiement d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement* (RLRQ, c. C-65.1, r.8).

Le ministre se réserve le droit de procéder à toute vérification des demandes de paiement déjà acquittées.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT

Malgré la date de sa signature, le présent contrat entre en vigueur le 6 mars 2020 et se termine le 5 mars 2025.

Malgré la date de fin du présent contrat demeure en vigueur, quelle qu'en soit la cause, toute clause qui, de par nature, devrait continuer de s'appliquer, notamment celle concernant la protection des renseignements personnels et confidentiels ainsi que celle sur la propriété matérielle et les droits d'auteur.

6. LIEU DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Pour la réalisation de son mandat, le prestataire de services travaillera dans ses locaux au 5700, rue Yonge, suite 1600, North York (Ontario) M2M 4K2.

7. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents ci-annexés font partie intégrante du présent contrat comme s'ils y étaient au long récités. Le prestataire de services reconnaît en avoir reçu une copie, les avoir lus et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

Le présent contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties, et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet.

8. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Le ministre, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne M. Sylvain Périgny, sous-ministre à la gouvernance des technologies, des infrastructures et des ressources, pour le représenter. Si un remplacement est nécessaire, le ministre en avise le prestataire de services dans les meilleurs délais.

De même, le prestataire de services désigne M. Joel Heft, vice-président, pour le représenter. Si un remplacement est nécessaire, le prestataire de services en avise le ministre dans les meilleurs délais.

Dans les cas où il y a plusieurs représentants, chacun peut agir séparément, et l'autorisation de l'un d'eux constitue une autorisation valide.

9. RESPONSABILITÉ DU MINISTRE

Sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde de la part du ministre, ce dernier n'assume aucune responsabilité à l'égard de tous dommages matériels subis par le prestataire de services, ses employés, agents, représentants ou sous-contractants.

10. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Le prestataire de services s'engage envers le ministre à :

- a) Lui transmettre dans les 48 heures suivant la signature du contrat les 304 000 codes d'activation prévus à l'annexe;
- b) Exécuter les travaux ou à rendre l'ensemble des services décrits au présent contrat, ce qui inclut les travaux ou services qui, bien que non spécifiquement énumérés dans ce document, sont requis suivant la nature du présent contrat;
- c) Collaborer entièrement avec le ministre dans l'exécution du contrat et à tenir compte de toutes les instructions et recommandations du ministre relativement à la façon de préparer et d'exécuter le travail confié;

11. OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le ministre s'engage à retransmettre aux utilisateurs du Ministère visés à l'annexe 2, au rythme d'environ 30 000 quotidiennement, les codes d'activation qu'il a reçus conformément à l'article 10 dans les jours suivant leur réception par le Ministère.

12. AUTORISATION DE CONTRACTER

Lorsque le contrat comporte une dépense, incluant la dépense découlant de toute option prévue au contrat, qui est égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement au regard de l'obligation de détenir une autorisation de contracter, le prestataire de services doit, à la date de la conclusion du contrat, être autorisé à contracter par l'Autorité des marchés publics.

Dans le cas d'un consortium qui n'est pas juridiquement organisé, seules les entreprises le composant doivent être individuellement autorisées à la date de la conclusion du contrat. Cependant, s'il s'agit d'un consortium juridiquement organisé en société en nom collectif, en société en commandite ou en société par actions, celui-ci et chacune des entreprises le formant, doivent, en tant que prestataires de services, être autorisés à contracter à cette date par l'Autorité des marchés publics.

Toute entreprise qui souhaite être partie à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au présent contrat et dont le montant est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement au regard de l'obligation de détenir une autorisation de contracter, doit également être autorisée à contracter par l'Autorité des marchés publics.

13. MAINTIEN DE L'AUTORISATION DE CONTRACTER

Le prestataire de services doit, pendant toute la durée du contrat, maintenir son autorisation de contracter accordée par l'Autorité des marchés publics.

Dans le cas d'un consortium qui n'est pas juridiquement organisé, seules les entreprises le composant doivent individuellement maintenir leur autorisation de contracter pendant toute la durée du contrat.

Cependant, s'il s'agit d'un consortium juridiquement organisé en société en nom collectif, en société en commandite ou en société par actions, celui-ci et chacune des entreprises le formant doivent, en tant que prestataires de services, maintenir pendant toute la durée du contrat leur autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics.

Dans l'éventualité où le prestataire de services, le consortium juridiquement organisé ou une entreprise composant un consortium voient leur autorisation de contracter révoquée, expirée ou non renouvelée en cours d'exécution du contrat, le prestataire de services, le consortium ou l'entreprise composant le consortium sont réputés en défaut d'exécuter le contrat au terme d'un délai de soixante (60) jours suivant, selon le cas, la date d'expiration de l'autorisation ou la date de notification de la décision de l'Autorité des marchés publics.

Toutefois, le prestataire de services, le consortium juridiquement organisé ou une entreprise composant tout consortium ne sont pas réputés en défaut d'exécution lorsqu'il s'agit d'honorer les garanties au contrat ou du seul fait qu'ils n'ont pas déposé leur demande de renouvellement dans le délai requis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant le terme de la durée de l'autorisation. Par conséquent, ils peuvent, malgré la date d'expiration de leur autorisation, continuer à honorer le contrat en cours d'exécution jusqu'à la décision de l'Autorité des marchés publics relative au renouvellement de l'autorisation.

14. DÉFAUT D'EXÉCUTION DU CONTRAT

Le prestataire de services inscrit au registre des entreprises non admissibles (RENA) est, sous réserve d'une permission du Conseil du trésor, réputé en défaut d'exécuter ce contrat au terme d'un délai de soixante (60) jours suivant la date de son inadmissibilité.

Le ministre peut, dans les trente (30) jours suivant la notification de l'inadmissibilité et pour un motif d'intérêt public, demander au Conseil du trésor de permettre la poursuite de l'exécution du contrat. Le Conseil du trésor peut notamment assortir sa permission de conditions, dont celle demandant que le prestataire de services soit soumis, à ses propres frais, à des mesures de surveillance et d'accompagnement. Cependant, la permission du Conseil du trésor n'est pas requise lorsqu'il s'agit de se prévaloir d'une garantie découlant du contrat.

Un prestataire de services qui ne peut poursuivre l'exécution d'un contrat public en application du premier alinéa de l'article 21.3.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1) est réputé en défaut d'exécuter ce contrat.

En cas de cessation des activités du prestataire de services, ce dernier remboursera les sommes déjà payées au prorata de la période non écoulée du contrat ainsi qu'une pénalité représentant 10 % de la valeur du contrat.

15. SOUS-CONTRAT

Le prestataire de services s'engage envers le ministre à ne sous-contracter d'aucune façon que ce soit dans la réalisation du présent contrat

16. ÉVALUATION ET ACCEPTATION DES TRAVAUX

Malgré toute autorisation ou approbation données aux fins de rémunération aux différentes étapes d'exécution du contrat, le ministre se réserve le droit, lors de la réception définitive des travaux ou de l'acceptation des services, de refuser, en tout ou en partie, les travaux ou les services qui n'auraient pas été exécutés conformément aux exigences du présent contrat.

Le ministre fait connaître, par avis écrit, son refus d'une partie ou de l'ensemble des travaux exécutés par le prestataire de services dans les trente (30) jours suivant la réception définitive des travaux ou l'acceptation des services. L'absence d'avis dans le délai prescrit signifie que le ministre accepte les travaux exécutés ou les services rendus par le prestataire de services.

Le ministre ne peut refuser les travaux exécutés ou les services rendus par le prestataire de services que pour une raison bonne et valable relative à la qualité du travail, compte tenu de l'objet du contrat donné au prestataire de services et des attentes qui peuvent raisonnablement en découler.

Le ministre se réserve le droit de faire reprendre les travaux ou les services rendus ainsi refusés par un tiers ou par le prestataire de services aux frais de ce dernier.

17. REMISE DES DOCUMENTS ET DU MATÉRIEL

À l'expiration du présent contrat, le prestataire de services doit remettre au ministre tous les documents, matériaux, outils et équipements que ce dernier lui a fournis relativement à l'exécution du présent contrat, ceux-ci étant et demeurant la propriété entière et exclusive du ministre.

Ces documents, matériaux, outils et équipements doivent être remis dans les conditions où ils étaient lors de leur réception par le prestataire de services, sauf pour l'usure normale résultant de l'exécution du présent contrat.

Le prestataire de services s'engage à indemniser le ministre pour toutes pertes ou tous dommages causés à ces biens lors de l'exécution du contrat. Le montant des dommages correspond à la valeur de remplacement du bien ou, en cas de dommages mineurs, au coût des réparations. Ce montant est déterminé par le ministre et peut, le cas échéant, être retenu sur le solde dû au prestataire de services.

18. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au contenu du présent contrat doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle en fait partie intégrante.

19. COMMUNICATIONS

Pour être valides et lier les parties, les communications et avis devant être transmis en vertu du présent contrat, doivent être donnés par écrit et transmis par un moyen permettant de prouver leur réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Pour le ministre :

M. Sylvain Périgny
Sous-ministre à la gouvernance des technologies, des infrastructures et des ressources
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 15^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 643-3810
Courriel : sylvain.perigny@education.gouv.qc.ca

Pour le prestataire de services, l'une ou l'autre des personnes suivantes :

M. Joel Heft
Vice-président, services mondiaux de réglementation et des services d'incident
Equifax Canada Co.
5700, rue Yonge, suite 1600
North York (Ontario) M2M 4K2

Téléphone : 613 875-5188
Courriel : joel.heft@equifax.com

et

M^{me} Julia Szadkowski
Vice-présidente, affaires juridiques
Equifax Canada Co.
5700, rue Yonge, suite 1600
North York (Ontario) M2M 4K2

Courriel : julia.szadkowski@equifax.com

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

20. CLAUSE FINALE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

Numéro d'engagement budgétaire :

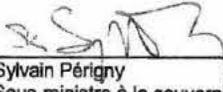
Année financière : 2019-2020
Entité : 0350 Un. Adm. : 2601205 Compte : 524010 Budget : 100 Programme : 12410
PSA : 1000000 Projet : 100000000

S
PB

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent contrat en double exemplaire :

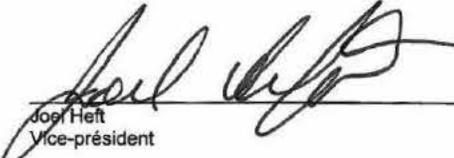
LE MINISTRE,

2020.03.05
Date


Sylvain Périgny
Sous-ministre à la gouvernance des technologies, des
infrastructures et des ressources

LE PRESTATAIRE DE SERVICES,

2020 03 05
Date


Joel Heft
Vice-président

IMPORTANT : Le numéro du contrat doit être indiqué sur toutes les factures



ANNEXE 1
CONDITIONS GÉNÉRALES

1. LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Le prestataire de services s'engage à respecter, dans l'exécution du présent contrat, les lois et règlements en vigueur au Québec applicables à l'exécution du présent contrat. En cas de contestation, les tribunaux du Québec sont seuls compétents.

2. POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

Le prestataire de services ayant un établissement au Québec et ayant 50 employés ou plus au Québec depuis au moins 6 mois doit, pendant la durée du contrat, se conformer aux critères d'application du point 22 de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration.

3. PROGRAMME D'OBLIGATION CONTRACTUELLE (ÉGALITÉ EN EMPLOI)

Le contractant ou le sous-contractant du Québec dont l'entreprise compte plus de 100 employés et dont le contrat ou le sous-contrat s'élève à 100 000 \$ ou plus, doivent se soumettre aux conditions d'un programme d'accès à l'égalité en emploi conforme à la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Le programme d'accès à l'égalité en emploi de l'entreprise doit respecter les critères énoncés au document *Contenu de l'engagement – Modalités de mise en œuvre* du Programme d'obligation contractuelle (Égalité en emploi), joint à l'annexe 3 du présent contrat.

Le contractant ou le sous-contractant d'une autre province ou d'un territoire du Canada où un programme d'équité en emploi est applicable, dont l'entreprise compte plus de 100 employés et dont le contrat ou le sous-contrat s'élève à 100 000 \$ ou plus, doivent fournir préalablement à la conclusion du contrat ou du sous-contrat une attestation selon laquelle ils se sont engagés à implanter un programme d'équité en emploi conforme à celui de leur province ou de leur territoire.

Le contractant ou le sous-contractant du Québec ou d'une autre province ou d'un territoire du Canada régis par une législation fédérale, dont l'entreprise compte plus de 100 employés et où un programme fédéral d'équité en emploi est applicable, doivent fournir préalablement à la conclusion du contrat ou du sous-contrat une attestation selon laquelle ils se sont engagés à implanter un programme d'équité en emploi conforme au programme fédéral.

4. ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

Tout prestataire de services ayant un établissement au Québec doit, pour se voir octroyer un contrat de 25 000 \$ ou plus, transmettre au ministre une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommée *Attestation de Revenu Québec*. Cette attestation du prestataire est valide jusqu'à la fin de la période de trois mois qui suit le mois au cours duquel elle a été délivrée.

Cette attestation indique que, à sa date de délivrance, le prestataire de services a produit les déclarations et les rapports qu'il devrait produire en vertu des lois fiscales et qu'il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec, notamment lorsque son recouvrement a été légalement suspendu ou lorsque des dispositions ont été convenues avec lui pour en assurer le paiement et qu'il n'est pas en défaut à cet égard.

Un prestataire de services ne peut transmettre une attestation de Revenu Québec qui contient des renseignements faux ou inexacts, produire pour lui-même l'attestation d'un tiers ou faussement déclarer qu'il ne détient pas l'attestation requise.

Il est interdit d'aider une personne, par un acte ou une omission, à contrevenir aux dispositions du paragraphe précédent ou, par un encouragement, un conseil, un consentement, une autorisation ou un ordre, de l'amener à y contrevenir.

La violation des dispositions des deux paragraphes précédents constitue une infraction suivant le *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* (chapitre C-65.1, r. 4) et rend son auteur passible d'une amende de 5 000 \$ à 30 000 \$ dans le cas d'une personne physique, et de 15 000 \$ à 100 000 \$ dans les autres cas. En cas de récidive dans les cinq ans, le montant des amendes minimales et maximales prévues est doublé.

56 

Le prestataire de services n'ayant pas au Québec un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit présenter, avec sa soumission, le formulaire *Absence d'établissement au Québec*, joint à l'annexe 4, dûment rempli et signé par une personne autorisée.

5. DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DE L'ORGANISME PUBLIC RELATIVEMENT À L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

Avant la signature du contrat de gré à gré, pour se voir octroyer le contrat, tout prestataire de services doit produire le formulaire *Déclaration concernant les activités de lobbying exercées auprès de l'organisme public relativement à l'attribution d'un contrat de gré à gré*, joint à l'annexe 5, dûment signé. Dans ce formulaire, le contractant déclare notamment qu'au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (RLRQ, c. T-11.011) et des avis émis par le Commissaire au lobbying :

- soit que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise, de lobbyiste-conseil ou de lobbyiste d'organisation, des activités de lobbying, préalablement à la déclaration;
- soit que des activités de lobbying ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité avec cette loi, avec ces avis ainsi qu'avec le *Code de déontologie des lobbyistes* (RLRQ, c.T-11.011, r.2).

De plus, le contractant reconnaît que, si l'organisme public a des motifs raisonnables de croire que des communications d'influence non conformes à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* et au *Code de déontologie des lobbyistes* ont eu lieu pour l'obtention du contrat, une copie de la déclaration peut être transmise au Commissaire au lobbying par l'organisme public.

Ce formulaire doit être celui du ministre ou contenir les mêmes dispositions. Le défaut de produire cette déclaration peut entraîner la non-conclusion du contrat.

6. RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Le prestataire de services est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-contractants au cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

Le prestataire de services ne sera toutefois, en aucun cas, responsable des dommages-intérêts indirects ou consécutifs à la perte de revenus qui pourraient être subis par le ministre, ni des dommages-intérêts résultant de la substitution de marchandises.

Malgré les deux premiers alinéas, la responsabilité du prestataire de services aux termes de ce contrat est toutefois limitée à la valeur du contrat. Cette limite financière de responsabilité ne s'applique pas au préjudice corporel ou moral ni au préjudice matériel causé par une faute intentionnelle ou une faute lourde.

Les limitations de responsabilité figurant au présent article s'appliquent également à la responsabilité des administrateurs, des membres de la direction, des employés, des mandataires et des fournisseurs du prestataire de services. »

7. REGISTRE DES ENTREPRISES NON ADMISSIBLES AUX CONTRATS PUBLICS (RENA)

Le prestataire de services ne doit pas être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, sa période d'inadmissibilité aux contrats publics doit être terminée.

Cependant, le Conseil du trésor peut, lors de circonstances exceptionnelles, permettre à un organisme public ou à un organisme visé à l'article 7 de conclure un contrat avec une entreprise inadmissible aux contrats publics ou permettre à une entreprise de conclure un sous-contrat rattaché directement à un contrat public avec un sous-contractant inadmissible aux contrats publics. Le Conseil du trésor peut assortir cette permission de conditions, notamment celle demandant que l'entreprise ou le sous-contractant inadmissible soient soumis, à leurs frais, à des mesures de surveillance et d'accompagnement.

En outre, lorsqu'un organisme public ou un organisme visé à l'article 7 constatent qu'il y a urgence et que la sécurité des personnes ou des biens est en cause, le dirigeant de cet organisme peut permettre de conclure un contrat avec une entreprise inadmissible aux contrats publics ou permettre à une entreprise de conclure un sous-contrat rattaché directement à un contrat public avec un sous-

contractant inadmissible aux contrats publics. Le dirigeant de l'organisme doit toutefois en aviser par écrit le président du Conseil du trésor dans les quinze (15) jours.

Les dispositions des deux paragraphes précédents s'appliquent également, avec les adaptations nécessaires, lorsqu'il s'agit de permettre la conclusion d'un contrat public ou d'un sous-contrat rattaché directement à un contrat public avec une entreprise qui ne détient pas une autorisation de contracter alors qu'une telle autorisation est requise.

8. RÉSILIATION

8.1 Le ministre se réserve le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

- a) le prestataire de services fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- b) le prestataire de services cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens;
- c) le prestataire de services lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses déclarations;
- d) le prestataire de services est déclaré coupable d'une infraction à la *Loi sur la concurrence* (L.R.C. 1985, c. C-34) édictée par le gouvernement fédéral relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada, sans toutefois avoir encore été inscrit au RENA;

Pour ce faire, le ministre envoie un avis écrit de résiliation au prestataire de services énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), le prestataire de services doit remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi le contrat est automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu aux paragraphes b), c) ou d), la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le prestataire de services.

Le prestataire de services a alors droit au remboursement des frais, des déboursés et des sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit, et ce, à la condition qu'il remette au ministre tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation. Si le prestataire de services a obtenu une avance financière, il doit la restituer dans son entier.

Le prestataire de services est par ailleurs responsable de tous les dommages subis par le ministre du fait de la résiliation du contrat.

En cas de poursuite du contrat par un tiers, le prestataire de services doit notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour le ministre.

8.2 Le ministre se réserve également le droit de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, le ministre doit envoyer un avis écrit de résiliation au prestataire de services. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le prestataire de services.

9. CESSIION DE CONTRAT

Les droits et les obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation du ministre.

10. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

10.1 Propriété matérielle

Les travaux réalisés par le prestataire de services en vertu du présent contrat, y compris tous les accessoires tels que les rapports de recherche et autres, deviennent la propriété entière et exclusive du ministre, qui peut en disposer à son gré.

10.2 Droits d'auteur (*Ne s'applique pas*)

Licence

Le prestataire de services accorde au ministre une licence non exclusive, transférable, permettant l'octroi de sous-licences et irrévocable, l'autorisant à reproduire, à adapter, à publier, à communiquer au public par quelque moyen que ce soit, à traduire, à exécuter ou à représenter en public le S/O pour toutes fins jugées utiles par le ministre.

Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu du présent contrat est incluse dans la rémunération prévue au contrat.

Garanties

Le prestataire de services garantit au ministre qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser le présent contrat et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article, et se porte garant envers le ministre contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures engagés par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le prestataire de services s'engage à prendre fait et cause pour le ministre et à l'indemniser pour tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures engagés par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

11. AUTORISATION DU CHANGEMENT DE RESSOURCES

Le prestataire de services doit obtenir l'autorisation du ministre avant de procéder au remplacement d'une ressource stratégique identifiée au présent contrat.

Dans un tel cas, le ministre peut :

- Soit accepter le changement si la ressource proposée est équivalente à celle initialement identifiée et si le prestataire de services assume le transfert des connaissances;
- Soit refuser le changement s'il juge que la ressource proposée n'est pas équivalente à celle initialement proposée, et obliger le prestataire de services à poursuivre avec la ressource initiale, à défaut de quoi le contrat est résilié.

12. APPLICATION DE LA TPS ET DE LA TVQ

Les services retenus en vertu du présent contrat sont requis et payés par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur avec les deniers publics pour son utilisation propre et sont assujettis aux taxes de vente applicables (taxe de vente du Québec (TVQ) et taxe sur les produits et services (TPS) ou, le cas échéant, taxe de vente harmonisée (TVH)). Par conséquent, ces taxes doivent être facturées.

13. REMBOURSEMENT DE LA DETTE FISCALE

L'article 31.1.1 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, c. A-6.002) et l'article 53 de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* (RLRQ, c. P-2.2) s'appliquent lorsque le prestataire de services est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire. Ainsi, le ministre acquéreur peut transmettre tout ou partie du montant payable en vertu du présent contrat au ministre du Revenu, à sa demande, afin que ce montant soit affecté au paiement de cette dette.

14. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le prestataire de services doit éviter toute situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée, ou, dans le cas d'un consortium, l'intérêt d'une des constituantes contraires à l'intérêt du ministre. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le prestataire de services doit immédiatement en informer le ministre, qui peut alors, à sa seule discrétion, soit fournir une directive indiquant au prestataire de services comment remédier à ce conflit d'intérêts soit résilier le contrat.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du contrat.

15. CONFIDENTIALITÉ

Le prestataire de services s'engage à ne ni révéler ni faire connaître, sans y être dûment autorisé par le ministre, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance pendant l'exécution du contrat.

16. SÉCURITÉ DE L'INFORMATION ET UTILISATION DU COURRIEL, DES COLLECTIQUES ET DES SERVICES INTERNET

Le prestataire de services s'engage, pour lui-même et pour les personnes qu'il affecte au mandat contracté, à prendre connaissance de la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale, de la Politique d'utilisation du Web, du courriel et des réseaux sociaux, du Cadre de gestion de la sécurité de l'information ainsi que de la Politique de sécurité de l'information, et à les respecter.



ANNEXE 2

DESCRIPTION DES BESOINS

Dans le cadre de son mandat, le prestataire de services s'engage à offrir gratuitement le Service de surveillance de crédit Equifax Complet Plan Supérieur pour une période de cinq ans aux destinataires des 304 000 codes d'activation, soit les utilisateurs autorisés par le Ministère.

Service de surveillance de crédit Equifax Complet Plan Supérieur (le « Service »)

Ce service comprend les éléments énumérés ci-dessous.

- Assistance en cas de perte de portefeuille. Guichet unique permettant d'obtenir de l'aide en cas de perte ou de vol de portefeuille, permettant de résilier et de renouveler les cartes de crédit et de débit, le permis de conduire, la carte d'assurance sociale, les cartes d'assurance, de votre passeport et les chèques de voyage.
- DétectionWebMC (Surveillance de l'Internet). Alertes transmises à l'utilisateur lorsqu'il y a une détection de l'utilisation sur l'Internet de ses renseignements personnels, par exemple NAS ou numéro de carte de crédit.
- Surveillance quotidienne du crédit des utilisateurs avec transmission d'avis par courriel en cas de changements majeurs apportés à votre profil de crédit.
- Accès illimité au dossier et au score de crédit Equifax par les utilisateurs.
- Rétablissement de l'identité. Un spécialiste en rétablissement de l'identité travaillera à rétablir l'identité des utilisateurs en cas d'usurpation d'identité.
- Assurance contre l'usurpation d'identité allant jusqu'à 50 000 \$.
- Consultation de l'évolution de la cote de crédit au fil du temps.
- L'activation du service pourra se faire d'ici le 30 octobre 2020 inclusivement. Après cette date, les codes arriveront à l'échéance et seront rendus non utilisables. Il est entendu que l'activation du service ou du code ne sera pas possible après le 30 octobre 2020.

Il est entendu que le Service est offert aux utilisateurs autorisés du Ministère pour une période de cinq ans suivant l'activation du code d'accès qui leur a été transmis. Ces utilisateurs n'ont rien à payer au prestataire de services au cours de cette période. À l'échéance de cette période, le prestataire de services s'engage à informer les utilisateurs autorisés du Ministère de la fin de leur protection du Service en application du présent contrat. Le prestataire de services s'engage à ne pas renouveler automatiquement les utilisateurs autorisés du Ministère. Il pourra en revanche leur offrir de renouveler à leur frais la même protection ou toute autre forme de protection.

CLAUSES PARTICULIÈRES EN LIEN AVEC L'ANNEXE 9 - CONDITIONS D'UTILISATION D'ÉQUIFAX

Ajustements des conditions d'utilisation pour les utilisateurs désignés par le Ministère :

- a. La clause 2 – Loi applicable; s'applique compte tenu la modification de la dernière phrase comme suit : La présente entente est conclue et interprétée selon les lois du Québec;
- b. La clause 6 – Abonnement; Autorisation de paiement et ses versions successives : ne s'applique pas aux enseignants visés par l'entente;
- c. La clause 7 – Frais et charges; Source de paiement et ses versions successives : ne s'applique pas aux enseignants visés par l'entente;
- d. La clause 25 – Intégralité de l'entente : L'entente entre Equifax Canada Co. et chacun des enseignants tient compte de la non-applicabilité des clauses 6 et 7 ci-dessus mentionnées.

ANNEXE 3

PROGRAMME D'OBLIGATION CONTRACTUELLE (ÉGALITÉ EN EMPLOI)

PROGRAMME D'OBLIGATION CONTRACTUELLE (Égalité en emploi) CONTENU DE L'ENGAGEMENT – MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE	
1.	Information, par le mandataire général de l'entreprise, auprès du personnel, du syndicat ou de l'association d'employés et d'employées, de l'engagement pris par l'entreprise de mettre sur pied un programme d'accès à l'égalité conforme à la <i>Charte des droits et libertés de la personne du Québec</i> .
2.	Nomination de cadres supérieurs responsables de la mise en œuvre du programme.
3.	Mise en œuvre du programme en quatre phases.
3.1	Diagnostic de la situation des membres des groupes cibles dans l'entreprise.
3.1.1	Détermination d'une sous-utilisation des membres des groupes cibles à l'aide des analyses de l'effectif et de la disponibilité.
3.1.2	Dépistage des règles ou pratiques de l'entreprise qui pourraient avoir ou avoir eu des effets discriminatoires sur les membres des groupes cibles, à l'aide de l'analyse du système d'emploi.
3.2	Élaboration du programme.
3.2.1	Fixation des objectifs numériques.
3.2.2	Choix des mesures de redressement pour contrer la sous-utilisation.
3.2.3	Choix des mesures d'égalité de chances pour contrer les règles ou pratiques discriminatoires.
3.2.4	Choix des mesures de soutien, s'il y a lieu.
3.2.5	Établissement d'un échéancier de réalisation.
3.2.6	Choix des moyens de contrôle.
3.3	Implantation du programme.
3.4	Évaluation du programme.
4.	Transmission à la Commission des droits de la personne et de la jeunesse, dans les délais prévus, des documents suivants aux fins de vérification de conformité aux engagements pris et aux « lignes directrices concernant la validité des programmes d'accès à l'égalité établis volontairement dans le secteur de l'emploi » émises par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse : <ul style="list-style-type: none">• dans les neuf mois qui suivent la conclusion du contrat : résultats de la phase de diagnostic (3.1);• dans les quatre mois suivants : plan du programme (3.2);• tous les deux ans et jusqu'à la fin du programme : production d'un rapport d'étapes sur l'implantation du programme.

20 

ANNEXE 4

ABSENCE D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC

Cocher si ne s'applique pas

Annexe à remplir si le prestataire de services n'a pas un établissement au Québec

TITRE :

Tout prestataire de services n'ayant pas au Québec un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit remplir et signer le présent formulaire et le produire avec sa soumission.

Tout prestataire de services ayant un établissement au Québec doit, en lieu et place du présent formulaire, transmettre au ministre, avec sa soumission, une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommée *Attestation de Revenu Québec*.

Je, soussigné(e), _____
(Nom et titre de la personne autorisée par le prestataire de services)

en présentant au ministre la soumission ci-jointe (ci-après appelée « la soumission »),
atteste que les déclarations ci-après sont complètes et exactes.

Au nom de _____
(Nom du prestataire de services)

(ci-après appelé « le prestataire de services »).

Je déclare ce qui suit :

1. Le prestataire de services n'a pas au Québec d'établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.
2. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.
3. Je suis autorisé(e) par le prestataire de services à signer cette déclaration.
4. Je reconnais que le prestataire de services sera inadmissible à présenter une soumission en l'absence du présent formulaire ou de l'attestation délivrée par Revenu Québec.

Et j'ai signé, _____ (Signature) _____ (Date)

ANNEXE 5

DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS
DE L'ORGANISME PUBLIC RELATIVEMENT À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

TITRE DU PROJET : Services de surveillance de crédit pour les enseignants du Québec

Je, soussigné(e), JOEL HRET
(Nom et titre de la personne autorisée par le contractant)

atteste que les déclarations ci-après sont vraies et complètes à tous les égards,

au nom de : EQUIFOX Canada CO.
(Prestateur de services)

(ci-après appelé le « contractant »).

Je déclare ce qui suit :

1. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.
2. Je suis autorisé(e) par le contractant à signer la présente déclaration.
3. Le contractant déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :

que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise, de lobbyiste-conseil ou de lobbyisme d'organisation, des activités de lobbyisme, au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, c.T-11.011) et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme*, préalablement à cette déclaration relativement à la présente attribution du contrat;

que des activités de lobbyisme, au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme*, ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité avec cette loi, avec ces avis ainsi qu'avec le *Code de déontologie des lobbyistes* (RLRQ, c.T-11.011, r.2)*, préalablement à cette déclaration relativement à la présente attribution de contrat.

4. Je reconnais que, si l'organisme public a des motifs raisonnables de croire que des communications d'influence non conformes à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et au *Code de déontologie des lobbyistes** ont eu lieu en vue de l'obtention du contrat, une copie de la présente déclaration pourra être transmise au Commissaire au lobbyisme par l'organisme public.

Et j'ai signé, [Signature]
(Signature)

2020 05 05
(Date)

* La Loi, le Code et les avis émis par le Commissaire au lobbyisme sont disponibles à cette adresse électronique : www.commissairelobbv.qc.ca

ANNEXE 6
CONDITIONS D'UTILISATION D'ÉQUIFAX

(Source au 27 février 2020 : <https://www.consumer.equifax.ca/fr/conditions-d-utilisation/>)

ENTENTE SUR LES PRODUITS ET CONDITIONS D'UTILISATION
Dernière modification : décembre 2019

La présente entente sur les produits et ses conditions d'utilisation (ci-après l'« entente ») en vertu desquelles vous pouvez acheter des produits personnels est située à l'adresse www.equifax.ca (le « site »). Chaque fois que vous accédez à ce site et que vous achetez un produit personnel, vous acceptez d'être lié par la présente entente. L'entente peut être modifiée à l'occasion et vous devriez consulter le site afin d'en obtenir la version la plus récente.

- 1. FOURNISSEURS DE PRODUITS.** Les produits personnels et caractéristiques des produits (« produits personnels ») offerts par le truchement du présent site sont offerts par Equifax Consumer Services LLC (« Equifax »). Equifax Canada Co. (« ECC ») est membre du groupe d'Equifax et est un bureau de crédit canadien accrédité qui est responsable du contenu des dossiers de crédit à la consommation canadiens que nous utilisons pour fournir des produits personnels, dont des dossiers de crédit et des scores de crédit. Nous pouvons également nous associer à d'autres sociétés (« fournisseurs ») ou membres de notre groupe (« membres du groupe Equifax ») pour vous offrir des produits personnels ou vous vendre un produit personnel offert par un fournisseur ou un membre du groupe d'Equifax. Equifax est appelée dans la présente entente « nous » et « notre » ou « nos » se rapportent à celle-ci. Vous, soit la personne qui visite ou utilise le présent site, êtes appelé « vous » ou le « membre », et « votre » se rapporte à vous.
- 2. LOI APPLICABLE.** Si l'une des modalités de la présente entente est jugée illégale, nulle ou, pour quelque raison que ce soit, inopérante, elle sera réputée comme ne faisant plus partie des conditions et n'aura aucune incidence sur la validité et le caractère opposable des autres dispositions de l'entente. Il est possible que les modalités, exclusions et conditions des contrats écrits concernant les produits personnels mentionnés sur le présent site ne soient pas entièrement décrites sur le site ou dans la présente entente. Leur interprétation pourrait être régie par les modalités du contrat écrit que vous concluez avec nous et par les lois et les règlements applicables. La présente entente est conclue et interprétée selon les lois de l'Ontario et vous vous soumettez à la compétence exclusive des tribunaux de l'Ontario situés à Toronto.
- 3. INSCRIPTION; UTILISATION DES PRODUITS.** Afin d'acheter des produits personnels, vous devez remplir le formulaire d'inscription et devenir membre. Vous serez aussi tenu de donner l'information d'une carte de crédit valide à moins que vous n'activiez un code promotionnel. Vous pouvez vous inscrire pour acheter des produits personnels de ce site en votre propre nom seulement. En vous inscrivant, vous certifiez également que vous avez dix-huit ans ou plus et que toute l'information que vous donnez découlant de votre inscription est véridique, exacte, complète et actuelle. Vous convenez également de respecter toutes les conditions concernant votre utilisation des produits personnels, y compris toutes les conditions spécifiques relativement à un produit personnel en particulier que vous achetez. Nous fournissons des produits personnels et de l'information connexe uniquement pour vous aider à comprendre votre situation financière et de crédit à votre avantage personnel et vous convenez de ne pas utiliser les produits personnels à aucune autre fin, surtout à des fins commerciales. Vous devez également établir une identification d'utilisateur (« ID utilisateur »), un mot de passe et un numéro d'identification personnelle (« NIP ») et vous convenez de les garder strictement confidentiels et de ne pas les partager avec d'autres.
- 4. VOTRE DROIT D'OBTENIR UN DOSSIER DE CRÉDIT GRATUITEMENT.** Aucun de nos produits personnels ne vise à substituer ou à constituer une offre pour tout dossier de crédit ou communication à la consommation semblable qu'ECC pourrait mettre à votre disposition sans frais ou obligation conformément aux lois applicables.
- 5. SCORES DE CRÉDIT.** À moins d'indications contraires, tous les scores de crédit fournis avec nos produits personnels sont des scores de crédit d'Equifax. Ainsi, on entend que tous les scores de crédit sont préparés à l'aide de renseignements dans les dossiers de crédit et un modèle de score de crédit exclusif, le score du risque Equifax, fournis par ECC. Bien que le score du risque Equifax soit parfois utilisé par les prêteurs, il est possible que votre propre prêteur utilise un score de crédit différent. Lorsque nous préparons et que nous vous livrons tout produit personnel, le score de crédit Equifax est fourni uniquement pour vous aider à comprendre comment les prêteurs pourraient évaluer votre risque de crédit dans son ensemble. Par conséquent, rien dans nos produits personnels ne constitue une approbation ou une détermination de la qualification d'une personne à un prêt ou à tout autre octroi de crédit. Chaque prêteur a des normes de souscription spécifiques, alors vous ne devriez pas présumer que vous recevrez la même évaluation, conditions ou modalités de crédit. Ni Equifax ni ECC ne font de déclaration voulant que le score de crédit Equifax soit identique ou semblable à tout autre score de crédit ou modèle

de score. De plus, tout changement de score estimé prévu par nos produits personnels ne constitue qu'une estimation et n'est fourni qu'à des fins éducatives afin de vous permettre de déterminer comment les décisions financières futures (p ex. l'obtention d'un prêt pour une voiture neuve ou une hypothèque) pourraient avoir un impact sur votre score de crédit. Dans tous les cas, l'information utilisée pour calculer votre score de crédit Equifax est dérivée d'un ou de plusieurs dossiers de crédit produits par ECC ou l'une des autres agences nationales de notation du crédit. L'information de crédit à la consommation contenue dans lesdits dossiers de crédit reflète l'information la plus récente fournie par les agences de renseignement de crédit pertinentes. Les activités récentes pourraient ne pas encore se refléter dans votre dossier de crédit. Si elles ne le sont pas, elles n'apparaîtront pas non plus dans votre score de crédit Equifax. De plus, votre score de crédit Equifax pourrait changer chaque fois que de la nouvelle information est ajoutée ou supprimée d'un dossier de crédit de même qu'avec l'écoulement du temps.

6. **ABONNEMENT; AUTORISATION DE PAIEMENT.** À l'exception de nos produits de dossiers, tous nos produits personnels exigent que vous deveniez un membre permanent. Bien que la durée initiale de l'abonnement associé à nos produits personnels varie, la plupart des abonnements sont en vigueur : a) en vertu d'un plan mensuel, une période d'un (1) mois suivant votre date initiale d'adhésion ou b) en vertu d'un plan annuel, une période de 12 mois après votre date initiale d'adhésion. Dans chacun des cas, votre abonnement initial sera clairement défini dans les détails de l'offre et votre confirmation d'achat. Une fois établis, tous les abonnements (peu importe leur durée) seront automatiquement renouvelés indéfiniment sans que vous ayez à prendre des mesures et les frais d'abonnement applicables vous seront automatiquement facturés au moment du renouvellement, conformément aux conditions de paiement que vous avez acceptées. Nous nous réservons le droit d'augmenter ou de réduire, de temps en temps, les frais d'abonnement associés à votre produit personnel avec ou sans préavis et vous convenez, qu'à moins d'annuler l'abonnement avant la date d'entrée en vigueur de toute augmentation de prix, vous serez facturé aux nouveaux frais d'abonnement.
7. **FRAIS ET CHARGES; SOURCE DE PAIEMENT.** En passant votre commande de produits personnels, vous nous autorisez à facturer votre carte de crédit ou tout autre compte que vous avez choisi à cette fin (« Source de paiement »). Dans le cas de produits personnels autres que des produits de dossier, vous nous autorisez de plus à conserver votre abonnement courant en facturant automatiquement votre source de paiement désignée pour les frais courants associés aux modalités de renouvellement mensuel, annuel, périodique ou autres établis au moment de votre adhésion initiale. À l'exception des cas de produits de dossier, votre abonnement continuera ou sera renouvelé automatiquement et vous serez facturé les frais alors applicables associés à votre produit personnel jusqu'à ce que vous annuliez. Vous convenez de payer les produits personnels en dollars canadiens en utilisant la source de paiement fournie au moment de votre inscription. De plus, vous nous autorisez à tenter de mettre à jour automatiquement votre source de paiement si l'information que nous avons en dossier n'est plus valide et si nous réussissons à obtenir la mise à jour l'information de votre carte de crédit ou de débit, nous mettrons à jour nos dossiers en conséquence et facturerons toute source de paiement mise à jour en utilisant l'information mise à jour. Dans l'éventualité où nous ne pourrions facturer ou mettre à jour votre source de paiement, nous pourrions suspendre votre accès à votre produit personnel et si vous omettez de nous fournir une source de paiement valide, votre produit personnel sera assujéti à une résiliation avec ou sans avis. Nous ne sommes pas responsables de tout découvert/frais de dépassement ou frais bancaires découlant du traitement de votre commande.
8. **ESSAIS GRATUITS; CONVERSION À UN ABONNEMENT PAYÉ.** Lorsqu'ils sont offerts, tous les essais gratuits de nos produits personnels exigent que vous vous inscrivez comme membre. Cette adhésion vous oblige à continuer votre abonnement au-delà de la date d'échéance de la période d'essai gratuit à moins que vous ne preniez les mesures nécessaires pour annuler votre abonnement. Vous devriez étudier attentivement ces obligations avant de tenter de vous inscrire à un essai gratuit. Dans le cadre de toute adhésion à un essai gratuit, vous serez tenu de nous donner une source valide de paiement. Avant de remplir votre commande en vertu de toute offre gratuite, une autorisation préalable pourrait être demandée de la source de paiement pour nous assurer qu'elle est valide, mais nous ne facturerons pas votre compte jusqu'à ce que la période d'essai gratuit vienne à échéance et à condition que vous n'ayez pas encore annulé votre abonnement d'essai. Dans l'éventualité où vous désireriez continuer votre abonnement au-delà de la période d'essai, ne faites rien et votre abonnement continuera automatiquement sans interruption et les frais applicables seront facturés à la source de paiement fournie au moment de l'adhésion. Vous pouvez annuler votre abonnement d'essai en tout temps durant la période d'essai gratuit sans frais ou autre obligation en appelant notre Centre du service à la clientèle de 8 h à minuit HE 7 jours semaine au 800 871-3250. Nous nous réservons le droit d'imposer des quantités limitées aux essais gratuits de nos produits personnels et nous pourrions refuser de vous inscrire pour l'obtention de n'importe lequel de nos produits personnels sans égard au motif, y compris n'importe lequel de nos produits personnels qui pourrait être offert dans le cadre de l'essai gratuit.
9. **ANNULATION DU PRODUIT ET REMBOURSEMENTS.** Les ventes de tous les produits de dossiers sont finales et vous n'avez pas droit à un remboursement une fois qu'il vous est livré. Vous pouvez annuler tout produit personnel par abonnement en tout temps. Pour annuler votre

abonnement, veuillez communiquer avec notre équipe du Service à la clientèle de 8 h à minuit HE 7 jours par semaine au 800 871-3250. Dans l'éventualité où vous annulez votre abonnement, vous pourriez avoir droit à un remboursement au prorata de tout produit personnel d'abonnement acheté mais non encore dispensé conformément aux modalités prévues aux présentes. Vous recevrez une confirmation lorsque votre produit personnel aura été annulé. Vous pouvez également vous connecter à votre compte Equifax et visualiser l'historique de votre commande, qui affichera que la commande est « Annulée ». Si vous vous êtes inscrit à prix réduit ou en vertu d'une offre d'essai gratuit et que vous êtes toujours dans la période d'essai lorsque vous appelez pour annuler, votre produit personnel sera annulé à la fin de la période d'essai.

10. **CHANGEMENTS AUX PRODUITS, PRIX ET CONDITIONS; RÉSILIATION.** Nous pouvons modifier les prix de nos produits personnels en tout temps, sur avis, et vous serez facturé au nouveau prix pour tous les achats ou renouvellements futurs de produits personnels. Le montant payé ou payable par vous pour la fourniture des produits personnels inclut toute taxe de vente du Québec payable en vertu des dispositions applicables de la Loi sur la taxe de vente du Québec en lien avec cette fourniture. Nous pourrions ne pas offrir chaque produit personnel sur chaque site et nous pouvons également modifier ou abandonner n'importe lequel de nos produits personnels ou ce site (ou toute partie dudit site) ou annuler, suspendre ou résilier la présente entente pour toute raison, avec ou sans avis. Si nous annulons la présente entente ou tout produit personnel que vous avez acheté, nous vous rembourserons au prorata tout produit personnel acheté mais non encore dispensé.
11. **DISPONIBILITÉ DU PRODUIT.** Certains produits personnels ou caractéristiques de produits personnels pourraient ne pas être offerts, applicables ou disponibles pour vous selon votre lieu de résidence, votre âge, autres critères d'admissibilité ou facteurs. Dans l'éventualité où un produit personnel n'est pas disponible au moment de votre inscription, vous en serez avisé en cours d'inscription et votre inscription sera refusée. Dans de tels cas, vous pourriez être informé d'un ou plusieurs produits personnels de rechange, dans la mesure où un autre produit personnel est disponible. Dans l'éventualité où vous êtes informé de la disponibilité de produits personnels de rechange, vous devriez évaluer attentivement tout tel produit personnel afin de déterminer sa pertinence. En plus des dispositions précédentes, nous nous réservons le droit de refuser votre inscription, peu importe la raison. Nous pouvons également refuser toute commande de produits personnels de votre part, peu importe la raison. En vous inscrivant sur ce site, vous acceptez que nous ne soyons pas responsables de toute perte ou dommages-intérêts qui pourraient découler de notre refus de toute commande que vous pourriez essayer de passer.
12. **VARIATIONS DES PRODUITS.** Nos produits personnels ne comprennent pas les mêmes caractéristiques ou avantages. Avant d'acheter tout produit personnel, vous devriez évaluer les caractéristiques et avantages inclus dans chaque produit personnel en consultant les descriptions de produit personnel et toute autre brochure sur le produit personnel figurant dans ce site. Pour toutes questions concernant nos produits personnels, vous devriez contacter notre Centre du Service à la clientèle au 800 871-3250 avant d'acheter tout produit personnel. Si vous êtes déjà membre, veuillez visiter le site pour obtenir une description détaillée de votre produit personnel, les caractéristiques qu'il renferme et les directives sur la façon de l'utiliser. Si vous êtes déjà membre et que par la suite vous déterminez qu'un autre produit personnel répondrait mieux à vos besoins, alors notre équipe du Service à la clientèle vous aidera à substituer votre abonnement courant pour un autre produit personnel. Notez qu'une telle substitution pourrait entraîner des frais d'abonnement plus élevés.
13. **CODE D'ACTIVATION/PROMOTIONNEL.** Si vous utilisez un code d'activation ou un code promotionnel (« code ») que vous avez reçu dans le cadre d'un avis de violation des données d'une tierce partie ou d'une offre promotionnelle mise à votre disposition par nous, vous serez tenu de donner votre code durant le cours de votre inscription afin de compléter la commande du produit personnel qui correspond à votre code. Tous les codes contiennent une date d'échéance prédéterminée au-delà de laquelle ils ne sont plus valides. Dès qu'un code est fourni, il est assorti d'un avis ou d'autres directives et information sur le produit personnel. Veuillez étudier cette information attentivement avant d'essayer d'activer votre code. Si vous avez des questions ou que vous éprouvez des difficultés à vous inscrire ou à commander un produit personnel, veuillez contacter notre équipe du Service à la clientèle au 800 871-3250. Nous ne sommes pas responsables des codes perdus ou volés.
14. **TOUS LES PRODUITS EXIGENT DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES.** À moins d'indications contraires, nos produits personnels sont offerts sur Internet et afin d'accéder à nos produits personnels vous devez avoir : un navigateur Internet qui supporte un chiffrement à 128 octets; un compte courriel et un logiciel de courriel approprié; un ordinateur personnel, un système d'exploitation et une connexion à Internet, ou pour nos produits qui ont des caractéristiques des produits personnels de l'informatique mobile, des appareils sans fil, un logiciel et une connexion Internet capable de supporter ce qui précède; et une capacité de stockage électronique suffisante sur le disque dur de votre ordinateur ou autre unité de stockage de données ou une imprimante de votre navigateur ou logiciel de courriel. C'est-à-dire que vous comprenez et convenez que la présente entente sera signée électroniquement et que l'information suivante (« communications ») vous sera fournie par nous par moyen électronique :



la présente entente et toutes modifications, changements ou suppléments; tout avis ou communication initiale, périodique ou autre données relativement aux produits personnels, y compris mais non de façon limitative, nos politiques de confidentialité et toutes les communications réglementaires liées aux produits personnels. Vous pouvez demander une copie papier de tout avis légalement requis, retirer votre consentement de recevoir des communications électroniques ou changer votre adresse électronique ou postale aux fins de recevoir des communications en appelant notre équipe du Service à la clientèle au 800 871-3250 ou en envoyant une demande par courriel à customer.care@equifax.com. En vue de l'exécution de ce qui précède, vous consentez expressément à recevoir toutes les communications relatives à votre abonnement électroniquement ou par avis affichés sur le site et vous acceptez que toute exigence voulant que tout avis, communication, convention ou autre communication vous soient envoyés par nous par écrit est satisfaite par de telles communications électroniques. Afin d'assurer votre accès continu à votre produit personnel, vous acceptez de mettre à jour votre adresse électronique en dossier dès que votre adresse électronique change. Vous reconnaissez également que nous pourrions vous envoyer des courriels qui comprennent des avis concernant votre abonnement de même que de l'information relative aux produits personnels. Prière de noter que des frais de messagerie mobile et de données pourraient s'appliquer, et vous devriez communiquer avec votre fournisseur de service avant d'accepter les caractéristiques mobiles associées à votre produit personnel.

15. **AUCUNE GARANTIE DE DISPONIBILITÉ DU PRODUIT.** En raison de la nature d'Internet et des communications en ligne, les produits personnels pourraient ne pas fonctionner de la manière prévue malgré nos efforts, ceux de votre fournisseur de services Internet et les vôtres. Nous ne donnons aucune garantie quant au fonctionnement ininterrompu et sans erreur de votre produit personnel. De plus, votre utilisation d'un produit personnel qui est excessive ou d'une façon non prévue dans la présente entente pourrait également faire en sorte qu'un produit personnel n'ait pas le rendement prévu dans la présente entente malgré nos efforts. Nous déploierons des efforts raisonnables pour assurer le fonctionnement des produits personnels en tout temps. S'il y avait une erreur du système ou tout autre problème concernant votre produit personnel, vous convenez de nous en aviser promptement et nous tenterons de corriger l'erreur, mais vous n'aurez pas droit à de l'argent pour toute erreur du système, sauf pour les sommes que vous avez versées pour les produits personnels que nous n'avons pas dispensés.
16. **PRODUITS PAR ABONNEMENT.** Les produits offerts par le truchement du présent site constituent un abonnement aux produits (quelquefois appelés « plans continus ») et les produits de dossier unique. Par « abonnement » indique que tous lesdits produits et toutes les fonctions de produits associés sont offerts en vertu d'un abonnement qui est renouvelé automatiquement et indéfiniment sans autre mesure à prendre par le membre et les frais correspondant à l'abonnement sont facturés au membre le même jour de chaque période de renouvellement subséquente (mensuelle ou annuelle, selon le cas). Tant que l'inscription par abonnement reste active, chaque membre a le droit à toutes les caractéristiques, avantages et privilèges associés audit abonnement jusqu'à ce que l'abonnement soit annulé par le membre, soit autrement résilié ou vienne à échéance. Dès annulation, le membre perd immédiatement son accès à toutes ses données de crédit, analyses ou information semblable hébergée dans le site et les avantages de tout autre produit. Tous nos produits par abonnement sont automatiquement renouvelés, mais aucun produit n'est offert aux termes qui empêchent le membre d'annuler le produit avant l'échéance de la période alors en cours. Par conséquent, **VOUS POUVEZ ANNULER VOTRE ADHÉSION PAR ABONNEMENT EN TOUT TEMPS EN APPELANT SANS FRAIS LE 800 871-3250 OU EN NOUS AVISANT PAR ÉCRIT À EQUIFAX PERSONAL SOLUTIONS, P.O. BOX 105496, ATLANTA, GEORGIA 30348, ATTENTION : L'ANNULATION DU PRODUIT ET TOUTE TELLE DEMANDE D'ANNULATION ENTRERA EN VIGUEUR RAPIDEMENT DÈS RÉCEPTION DE VOTRE DEMANDE.** Selon le moment où votre annulation entre en vigueur, vous pourriez avoir droit à un remboursement au prorata de tous les frais que vous avez payés conformément à la politique de remboursement alors en vigueur prévue aux présentes. Pour les produits par abonnement mensuel, si votre produit a été facturé, votre produit sera annulé à la fin de votre cycle courant de facturation. Pour les produits par abonnement annuel, si votre produit a été facturé, votre produit sera annulé à la date d'achat du mois au cours duquel vous annulez. Votre date d'achat est le jour du mois où votre produit est entré en vigueur. Si vous avez dépassé ce jour dans le mois courant, vous continuerez d'avoir accès à votre produit jusqu'à ce jour le mois suivant. Si votre date d'achat est le 29, le 30 ou le 31 du mois et que le mois suivant n'a pas ces dates, vous continuerez d'avoir accès à votre produit jusqu'au dernier jour de ce mois.
17. **PRODUITS DE DOSSIER.** Si vous achetez un produit de dossier unique, le dossier qui en résulte sera accessible en ligne pour une période de trente (30) jours à compter de la date où vous commandez le dossier. Si vous désirez vous référer au dossier après la période de 30 jours disponible en ligne, vous devez imprimer le dossier durant la période de 30 jours. Le dossier ne se mettra pas à jour durant la période de 30 jours où il est disponible en ligne. Si vous commandez le produit dossier alors que vous êtes un membre actif pour un produit par abonnement, vous pouvez visualiser le produit dossier en ligne (mais non mis à jour) durant 12 mois à partir de la date à laquelle vous avez commandé le dossier, sous réserve que votre abonnement reste actif pendant ce temps. Si vous annulez votre abonnement, votre dossier ne sera plus disponible à

partir de la date où vous annulez et vous devez imprimer le dossier avant l'annulation si vous désirez pouvoir référer à votre dossier après cette date.

- 18. PRODUITS DE SURVEILLANCE DE CRÉDIT ET CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT.** Lorsqu'elle est offerte ou incluse dans le cadre de nos produits, la « Surveillance de crédit » surveille votre dossier de crédit à la consommation à Equifax. Dans le cas de tous les produits qui offrent la surveillance de crédit, la surveillance de crédit que vous demandez et autorisez surveille le dossier de crédit qui vous est identifié selon les facteurs d'identification comme le nom, le prénom et le second prénom, la date de naissance, le numéro d'assurance sociale, le cas échéant et les adresses actuelles et antérieures. La surveillance de crédit ne vous informera pas si un élément d'information d'identification est contenu dans le dossier de crédit d'une autre personne et en aucun cas la surveillance de crédit ne surveillera, ne comparera ni ne fera le renvoi de votre dossier de crédit avec le dossier de crédit d'une autre personne pas plus qu'elle ne vous donnera jamais l'information contenue dans le dossier de crédit d'une autre personne.
- 19. PRODUITS CONTRE LE VOL D'IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT.** Certains produits renferment des caractéristiques qui pourraient vous aider à prévenir, à détecter ou à intervenir en cas d'incidents impliquant certaines formes de vol ou de mauvais usage de votre information personnelle (« produits d'identité »). « Produits d'identité » ne comprend pas l'assistance de rétablissement en cas de vol d'identité qui est décrit au paragraphe 21 de la présente entente et ledit paragraphe de l'entente ne s'applique pas au rétablissement en cas de vol d'identité tel que décrit au paragraphe 21 de la présente entente. Nous offrons divers produits d'identité et ce ne sont pas toutes les versions de nos produits d'identité qui comprennent les mêmes caractéristiques. Avant d'acheter tout produit d'identité, vous devriez examiner attentivement la page des détails du produit dans le site qui est associé à chaque produit d'identité pour avoir la liste complète des caractéristiques et l'explication des avantages et des limites possibles. De plus, vous devriez également tenir compte de la disponibilité de l'information, des outils et des ressources qui pourraient être mis à votre disposition sans frais ou à prix modique s'il s'avère que votre identité a été volée ou compromise ou pourrait être sujette à un vol ou à un mauvaise utilisation possible. Nos produits d'identité sont des produits d'information constitués d'un ou de plusieurs avantages de produit qui livrent de l'information aux membres afin de les aider à minimiser le risque de vol d'identité et les préparer à intervenir s'il s'avère qu'un vol d'identité réel/présumé survient. Aux fins de la présente entente, « vol d'identité » s'entend de l'information de votre nom, adresse, numéro d'assurance sociale, carte de débit, carte de crédit ou autre information nominative volée, perdue ou autrement utilisée sans que vous le sachiez ou que l'approuviez pour commettre des crimes ou autre fraude au Canada. Le résumé prévu dans ledit paragraphe ne vise pas à donner un sommaire détaillé de nos produits d'identité, non plus que la description des produits d'identité figurant dans la présente entente ne vise à donner une liste exhaustive de toutes les modalités, exclusions et restrictions qui pourraient s'appliquer concernant un produit d'identité particulier. Veuillez réviser la description exhaustive des produits et les documents sur les produits associés figurant dans le présent site pour avoir une description complète de nos produits d'identité avant de commander tout produit d'identité. EN PLAÇANT UNE COMMANDE POUR TOUT PRODUIT D'IDENTITÉ, VOUS RECONNAISSEZ ET ACCEPTEZ QU'AUCUN PRODUIT N'EST CAPABLE DE PRÉVENIR OU DE DÉTECTER TOUTES LES FORMES DE VOL D'IDENTITÉ. VOUS CONVENEZ ÉGALEMENT QUE VOUS PRENDREZ TOUTES LES MESURES RAISONNABLES POUR PROTÉGER ET SAUVEGARDER VOTRE INFORMATION PERSONNELLE ET FINANCIÈRE ET ÉVITER LA COMMUNICATION DE LADITE INFORMATION À TOUTE PERSONNE OU ENTITÉ, CONNUE OU INCONNUE, QUI POURRAIT VRAISEMBLABLEMENT FAIRE UNE UTILISATION INAPPROPRIÉE DE LADITE INFORMATION. EQUIFAX ET SES ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, AGENTS, EMPLOYÉS, FOURNISSEURS, CONCÉDANTS OU SOCIÉTÉS AFFILIÉES DÉCLINENT TOUTES LES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, EN CE QUI A TRAIT AUX PRODUITS D'IDENTITÉ ET NOUS NE GARANTISSONS PAS QU'ILS SATISFERONT VOS EXIGENCES OU QUE LEUR FONCTIONNEMENT SERA ININTERROMPU OU SANS ERREUR. AUCUN DES PRODUITS D'IDENTITÉ QUE NOUS FOURNISSONS EN VERTU DE LA PRÉSENTE ENTENTE NE CONSTITUENT UNE POLICE OU UN CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LE VOL D'IDENTITÉ OU LES CONSÉQUENCES D'UN VOL D'IDENTITÉ ET NOTRE RESPONSABILITÉ ENVERS VOUS POUR TOUTES PERTES QUE VOUS POURRIEZ SUBIR DÉCOULANT D'UN VOL D'IDENTITÉ RÉEL OU PRÉSUMÉ EST LIMITÉE AUX CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT EXPRESSÉMENT PRÉVUES DANS LA PRÉSENTE ENTENTE ET DANS LA DESCRIPTION DU PRODUIT D'IDENTITÉ CONTENU DANS CE SITE. De plus, nous nous réservons le droit de demander que vous nous fournissiez une preuve corroborante relativement à tout incident de vol d'identité dont nous sommes informés, y compris les affidavits signés, les rapports de police ou d'une agence gouvernementale, ou autre preuve corroborante. Dans l'éventualité où vous ne pouvez fournir la preuve corroborante, nous nous réservons le droit de ne pas vous fournir toutes caractéristiques ou avantages de produits normalement disponibles dans le cadre de votre produit. Si vous annulez votre abonnement au produit d'identité, nous ne serons plus tenus de vous fournir tout avantage du produit associé à votre abonnement, peu importe qu'il y ait eu ou non un vol d'identité alors que votre abonnement au produit d'identité était activé.

20. **ASSURANCE CONTRE LE VOL D'IDENTITÉ.** Certains produits comprennent une assurance contre le vol d'identité pour les membres actifs. Cette assurance contre le vol d'identité est souscrite et administrée par l'American International Group, Inc. et ses sociétés affiliées en vertu d'une police collective émise par Equifax au profit de ses membres. La politique d'assurance intégrale peut être obtenue de nous sur demande. L'American International Group, Inc. administre toutes les réclamations et n'a aucune responsabilité en ce qui a trait auxdites indemnités de vol d'identité.

Veillez consulter les pages Web :

https://www.econsumer.equifax.ca/canadaotc/uiib/images/Summary_of_Benefits_25K_fr.pdf
pour le sommaire des indemnités de la police qui offrent un montant d'assurance allant jusqu'à 25 000 \$

et https://www.econsumer.equifax.ca/canadaotc/uiib/images/Summary_of_Benefits_50K_fr.pdf
pour consulter un sommaire des indemnités qui offrent un montant d'assurance allant jusqu'à 50 000 \$.

21. **ASSISTANCE ET RESTAURATION EN CAS DE VOL D'IDENTITÉ.** Certains produits offrent une assistance en cas de vol d'identité (« AVID ») ou une assistance de restauration en cas de vol d'identité (« ARVI »). Si votre produit offre une AVID ou une ARVI, vous devez appeler le service à la clientèle pour obtenir de l'aide. Dans la plupart des cas, si votre produit a une AVID ou une ARVI comme caractéristique de votre produit, l'information sur la façon de contacter le service à la clientèle est disponible après que vous vous connectiez à votre Centre des membres. Si vous recevez une AVID ou une ARVI dans le cadre d'une offre de votre employeur, ce dernier pourrait vous donner l'information du service à la clientèle et autres renseignements et exigences importantes. Si vous avez été informés que vous êtes admissible à l'AVID ou à l'ARVI à cause d'une violation de données présumée votre lettre d'avis vous indiquera la façon d'obtenir l'AVID ou l'ARVI et les autres renseignements et les exigences importantes.

L'AVID ou l'ARVI sont offertes lorsque vous subissez un événement de « vol d'identité » qualifié. Aux fins du présent paragraphe, le vol d'identité s'entend de l'information de votre nom, adresse, numéro d'assurance sociale, carte de débit, carte de crédit ou autre information nominative volée, perdue ou autrement utilisée sans que vous le sachiez ou que l'approuviez pour commettre des crimes ou autre fraude au Canada. Pour être admissible à l'ARVI, vous devez soupçonner que vous êtes victime de vol d'ID. Certaines exclusions, conditions et restriction peuvent s'appliquer tel qu'indiqué ci-dessous.

L'AVID ou l'ARVI tente de rétablir votre identité en travaillant avec les agences de renseignements de crédit, les émetteurs de cartes, les créanciers et autres. Cela comprend :

1. l'explication de vos droits en tant que victime de vol d'identité;
2. la fourniture d'une trousse de vol d'identité si vous avez été victime de fraude ou de vol d'identité;
3. l'assistance pour vous aider à placer des alertes de fraude à Equifax et à TransUnion et commander un dossier de crédit d'Equifax au début et à fin de chaque cas
4. les directives pour communiquer avec les endroits où la fraude a été perpétrée, soumettre la preuve applicable et contester les opérations commerciales.

Le rétablissement de votre identité pourrait ne pas être possible dans tous les cas et nous ne garantissons pas l'efficacité de l'AVID ou de l'ARVI. Dans bien des cas, nous aurons à travailler avec de tierces parties pour tenter de restaurer votre identité. Certaines de ces tierces parties pourraient ne pas convenir de travailler avec nous. Dans de tels cas, nous vous donnerons les directives pour rétablir votre identité. D'autres tierces parties pourraient accepter de travailler avec nous mais seulement si vous participez dans ces efforts, comme une participation à un appel téléphonique à trois. Dans ces cas, vous acceptez de participer à de tels appels et de nous aider autrement.

Pour que nous vous dispensions l'ARVI, vous pourriez être tenu de nous fournir une procuration limitée (« PL »). Si une PL est requise, elle sera incluse dans votre trousse ou livrée autrement et elle devra nous être retournée. Ce document nous permettra de travailler en votre nom avec les créanciers, les commerçants, les institutions financières et autres entités. Vous pourriez aussi être tenu de nous fournir certains documents pour certains types de vol d'identité, comme un vol d'identité fiscale. De plus, dans le cadre d'une PL, vous nous autorisez à prendre toutes les mesures raisonnables en votre nom pour aider à rétablir votre identité. Cela comprend (i) nous permettre de commander et d'accéder aux dossiers de crédit des agences de renseignements de crédit à la consommation (ii) nous autoriser à prendre toutes les mesures raisonnables aux fins de vous aider et prendre d'autres mesures si nécessaire pour travailler avec les tierces parties pour aider à rétablir votre identité. Vous reconnaissez et acceptez que vous n'avez pas à autoriser chaque mesure spécifique que nous prenons et vous reconnaissez également que conformément aux dispositions de la PL, nous pouvons enquêter sur les faits et les circonstances entourant le vol de votre identité, y compris mais non de façon limitative la communication avec de tierces parties par courrier, téléphone et courriel. Nous nous réservons le droit de demander des preuves

du vol d'identité ou des faits connexes, y compris par exemple les affidavits, les rapports de police reports ou autres rapports gouvernementaux. Si vous ne nous donnez pas l'information demandée ou que vous ne coopérez pas avec nous, nous ne vous donnerons pas l'ARVI.

Certaines conditions, restrictions et exclusions s'appliquent au produit AVID ou ARVI. Plus précisément, il pourrait y avoir certains cas où l'AVID ou l'ARVI ne sera pas donnée, y compris mais sans restriction

- Les cas où vous subissez une perte directement ou indirectement à la suite d'une négligence de votre part. Aux fins de la présente exclusion, « négligence » s'entend du défaut de prendre les moyens raisonnables en ce qui a trait à la communication de votre information nominative (IN) ou votre information de comptes financiers. Par exemple, vous avez donné négligemment et volontairement votre IN ou information de comptes financiers à un fraudeur pour un produit ou service et le fraudeur retire des fonds de votre compte. Un fraudeur s'entend d'une personne, d'un groupe ou d'une entreprise qui s'adonne à des activités malhonnêtes pour faire de l'argent en trompant des personnes;
- Les cas où vous ne subissez pas de pertes financières directes ou indirectes ou que vous n'êtes pas tenu responsable pour de telles pertes attribuées à un cas de vol d'identité;
- Les cas où vous subissez des pertes pour un compte utilisé à des « fins commerciales ». Aux fins de la présente exclusion, « fins commerciales » s'entend toute fin autre que des fins personnelles, familiales ou ménagères;
- Les cas où vous ne coopérez pas volontairement avec les institutions financières, les commerçants ou autres créanciers, ou poursuivez ou êtes autrement impliqué dans une poursuite civile ou criminelle contre toute personne coupable ou qu'il est raisonnable de croire qu'elle est coupable de fraude ou de ses conséquences;
- Les cas où vous subissez des pertes découlant d'une extorsion, d'un chantage ou de menaces criminelles proférées par une personne ou des personnes qui vous empêchent d'avoir accès à vos comptes financiers et IN ou qui menacent de détruire ladite IN où de tels gestes sont posés en vue d'extorquer de l'argent;
- Les cas où vous avez été accusé d'un crime, comme si par exemple un voleur d'identité allégué aurait utilisé votre information et s'est fait passer pour vous auprès de la police;
- Les cas où le vol d'identité est occasionné directement ou indirectement par un acte de guerre, un acte belliqueux ou du terrorisme, y compris le cyberterrorisme;
- Les cas où vous refusez que votre appel soit enregistré ou manquez de confirmer que vous acceptez de renoncer à votre droit à un privilège juridique ou au secret professionnel;
- Pour tous gestes malhonnêtes, criminels, malicieux ou frauduleux si vous y avez participé personnellement, les avez menés ou si vous étiez au courant de tels gestes;
- Pour tout blessure physique, maladie, affection, invalidité, choc, souffrance morale, y compris les soins requis, la perte de services ou le décès à tout moment découlant directement ou indirectement du vol d'identité; et
- Lorsque vous communiquez volontairement tout code ou autre information de sécurité à quelqu'un qui ultérieurement participe à un vol d'identité pour autant que cela ne comprenne pas une communication volontaire obtenue sous la contrainte ou à la suite d'une fraude.

L'AVID et l'ARVI ne seront également pas dispensées si vous étiez au courant du vol d'identité avant de vous abonner au produit. De même, si un vol d'identité survient alors que vous avez un produit actif mais que vous découvrez le vol d'identité seulement après que votre produit a été annulé, alors vous n'êtes pas admissible à l'AVID ou à l'ARVI. Si vous annulez votre produit alors que recevez activement une AVID ou une ARVI, nous ne vous donnerons pas une AVID ou une ARVI supplémentaire après votre date d'annulation.

Une AVID et une ARVI n'est pas un contrat ou une police d'assurance et ne remboursera pas ou autrement payer les coûts, les frais, les dommages, les pertes financières, ou toutes pertes ou dépenses semblables, les dommages-intérêts pour préjudice moral ou toute autre perte affective ou économique. Une AVID et une ARVI ne vous rembourse pas vous ou autrement paie les frais juridiques ou autres frais professionnels que vous avez engagés.

22. **PRODUIT EQUIFAX COMPLET^{MD} AMIS ET FAMILLE.** Le produit Equifax complet Amis et famille est un produit personnel par abonnement qui permet à un adulte (« membre primaire ») d'acheter un abonnement unique qui permet à un second adulte (« membre ajouté ») de profiter des avantages associés à l'un de nos produits personnels par abonnement le plus courant (Equifax complet supérieur) à rabais par rapport au prix de détail normal que chaque adulte paierait pour un abonnement individuel pour le produit personnel (Equifax complet supérieur) si acheté séparément. En plus de ces économies financières possibles, le produit Amis et famille



offre une caractéristique de produit personnel unique à tous nos produits personnels, qui est la capacité pour n'importe quel adulte de nous autoriser (au moyen d'un choix d'adhésion et d'autorisation révocable en tout temps) de partager des alertes qui résultent de la surveillance de crédit. Aucune autre forme d'information de crédit ou d'information personnelle ne sera partagée ou communiquée. Lorsque vous vous inscrivez au produit Amis et famille (comme membre primaire ou membre ajouté, le cas échéant) et que vous nous autorisez à partager vos alertes avec un autre membre adulte, vous êtes le « sujet ». Lorsque l'autre membre adulte met ses alertes à votre disposition pour révision par vous, vous êtes le « réviseur ». Le choix de partager les alertes en vertu du produit famille est strictement facultatif et n'a pas à être réciproque. Bref, cela signifie que l'option de partage des alertes peut être configurée de sorte qu'un adulte, les deux ou aucun membre adulte opte de ne pas partager les alertes. En aucun cas vous ne serez en mesure de partager vos alertes ou de voir les alertes d'un autre membre à moins que vous n'ayez réussi à authentifier votre identité et que vous nous ayez expressément autorisés (au moyen d'un choix révocable et affirmatif) à le faire. La version de vos alertes que nous fournissons au réviseur est la même que celle des alertes que vous voyez, mais aucune autre information de crédit ne sera jamais partagée ou mise à la disposition du réviseur même si vous nous demandez de le faire. Vous aurez l'occasion de réviser la version partagée de vos alertes avant que nous les partagions avec le réviseur conformément à votre autorisation. Vous reconnaissez et convenez que, lorsque vous activez la fonction de partage des alertes du Centre des membres, vous nous désignez comme votre agent et que vous nous donnez « la directive écrite » d'obtenir d'Equifax et des sources des registres publics le dossier de crédit et autre information nécessaire pour colliger vos alertes partagées, pour créer vos alertes partagées pour vous et pour mettre vos alertes à la disposition du réviseur, conformément à vos directives. **VOUS RECONNAISSEZ QUE VOUS AVEZ LA RESPONSABILITÉ DE FAIRE PREUVE DE JUGEMENT LORSQUE VOUS CHOISISSEZ LES PERSONNES AVEC LESQUELLES VOUS DÉCIDEZ DE PARTAGER VOS ALERTES ET VOUS CONVENEZ QUE VOS INTERACTIONS AVEC LESDITS RÉVISEURS, Y COMPRIS VOTRE ACCÈS ET VOTRE UTILISATION DU PRODUIT AMIS ET FAMILLE SONT À VOS PROPRES RISQUES. DE PLUS VOUS RECONNAISSEZ ET CONVENEZ QUE NI NOUS OU AUCUN DE NOS DIRECTEURS, DIRIGEANTS, EMPLOYÉS, FOURNISSEURS, CONCÉDANTS, SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU BUREAUX DE CRÉDIT AFFILIÉS NE SONT RESPONSABLES ENVERS VOUS DE TOUTE POURSUITE ENGAGÉE OU DÉCISIONS PRISES PAR UN RÉVISEUR AVEC LEQUEL VOUS AVEZ PARTAGÉ VOS ALERTES.**

- 23. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS; AUTORISATION.** Comme nous en avons besoin pour vous offrir des produits personnels, vous donnez à Equifax, aux membres du groupe Equifax et aux fournisseurs, selon le cas, l'autorisation et la directive de recueillir des renseignements personnellement identifiables qui vous concernent, de les utiliser, d'en faire le suivi, de les compiler et de les communiquer. En passant votre commande, vous reconnaissez et convenez que votre accès aux produits personnels et à toute information sur le crédit à la consommation et à des renseignements personnellement identifiables qui y figurent se fait sous réserve de l'obtention de votre autorisation écrite préalable et de notre acceptation de votre commande. En conséquence, en passant votre commande, vous comprenez et convenez que vous donnez un « consentement exprès » conformément aux lois sur la protection de la vie privée et sur les évaluations du crédit canadiennes applicables pour qu'Equifax, les membres du groupe Equifax et les fournisseurs, selon le cas, puissent tirer de l'information sur le crédit à la consommation de dossiers de crédit personnels tenus par une ou plusieurs agences d'évaluation du crédit et vous autorisez par les présentes Equifax, les membres du groupe Equifax et les fournisseurs, selon le cas, à accéder à vos renseignements personnels et à vos renseignements sur le crédit afin d'offrir les produits personnels. En passant votre commande, vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire de notre Politique de protection de la vie privée et convenez que nous pouvons utiliser et partager vos renseignements personnels conformément à celle-ci, laquelle est intégrée par renvoi dans la présente entente.
- 24. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** Tous les produits personnels achetés par le truchement du présent site sont fournis « TELS QUELS » et sans garantie de quelque nature que ce soit, qu'elle soit expresse ou implicite. Nous nions expressément toute responsabilité découlant de l'utilisation des produits personnels que vous avez achetés. De plus, sans limiter la généralité de ce qui précède, Equifax, les membres du groupe Equifax et les fournisseurs ne seront en aucun cas responsables de tous dommages-intérêts, de toute perte, de toute réclamation ou de tous frais directs, indirects, consécutifs ou particuliers découlant de l'utilisation des renseignements dans les présentes ou liés d'une manière ou d'une autre à l'accès aux produits personnels et à leur utilisation.
- 25. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE.** La présente entente constitue l'entente intégrale intervenue entre nous et vous relativement aux produits personnels et aux renseignements figurant dans le présent site, ou acquis par le truchement du présent site, ou fournis par nous, y compris par l'intermédiaire de liens menant vers d'autres sites Internet tiers. Si la présente entente est traduite dans une autre langue que l'anglais, la version anglaise de l'entente aura préséance. La présente entente entre en vigueur dès que vous achetez un produit personnel, ou que vous y avez accès, et elle s'applique à toutes les personnes qui ont accès aux produits personnels à partir de votre ordinateur, et à toutes les personnes qui utilisent votre ID utilisateur, votre mot de passe ou votre

NIP. Les titres de rubrique utilisés ne servent qu'à faciliter la consultation et ne doivent pas être utilisés pour déterminer le sens ou l'interprétation des présentes conditions d'utilisation. Vous convenez que la présente entente n'a pas pour objectif ni pour effet de conférer des droits à des personnes autres que nous et vous ainsi que les bénéficiaires tiers dont il est question dans la présente rubrique. Vous ne pouvez pas céder la présente entente ou le produit personnel (sauf un chèque-cadeau) à quelqu'un d'autre. À moins d'indication expresse du contrat, les dispositions figurant aux rubriques 2, 3, 24 et 25 resteront en vigueur après la fin de la présente entente. Les fournisseurs sont des bénéficiaires tiers aux termes de la présente entente.

CONDITIONS D'UTILISATION DU SITE

Dernière modification : septembre 2018

Les présentes conditions d'utilisation du site (ci-après, les « conditions ») régissent l'accès au site Web situé à l'adresse www.equifax.ca (le « site »), et son utilisation, lequel site appartient à Equifax Canada Co. (« ECC »). ECC est appelée dans les présentes conditions « nous » et « notre » et « nos » se rapportent à elle. Vous, soit la personne qui visite et utilise le présent site, êtes appelé « vous » ou le « membre ». Lorsque vous accédez au site pour acheter un produit personnel auprès d'Equifax, l'entente régit votre accès aux produits personnels, ainsi que l'achat et l'utilisation de ceux-ci, et les présentes conditions ne s'appliquent qu'à l'accès au site et à son utilisation. L'accès au site pour d'autres produits et caractéristiques des produits ou des renseignements (ci-après, collectivement, le « contenu ») est régi par les présentes conditions.

- 1. ACCÈS AU SITE, UTILISATION ET LOIS APPLICABLES.** L'accès au présent site et son utilisation sont assujettis à toutes les lois et à tous les règlements applicables dans votre province ou territoire de résidence. Les personnes qui résident là où l'accès total ou partiel au site ou son utilisation totale ou partielle sont illégaux ou interdits ne sont pas autorisées à utiliser le site. Il vous incombe d'établir si vous pouvez utiliser le site en toute légalité conformément à toutes les lois applicables. Nous vous prions de noter qu'une partie du contenu pourrait ne pas vous être offert ni être accessible en raison de votre lieu de résidence, de votre âge ou de tout autre critère ou facteur d'admissibilité. Les personnes qui accèdent au présent site doivent s'informer de toute restriction pertinente et s'y conformer. Si l'une des modalités des présentes conditions est jugée illégale, nulle ou, pour quelque raison que ce soit, inopérante, elle sera réputée comme ne faisant plus partie des conditions et n'aura aucune incidence sur la validité et le caractère opposable des autres dispositions des conditions. Les modalités, exclusions et conditions des contrats écrits concernant le contenu mentionné sur le présent site ne sont pas entièrement décrites sur le site. Leur interprétation est régie par les modalités du contrat écrit que vous concluez avec nous et par les lois et les règlements applicables. Les conditions du présent site sont rédigées et interprétées selon les lois de l'Ontario et vous vous soumettez à la compétence exclusive des tribunaux de l'Ontario situés à Toronto.
- 2. AUCUNE GARANTIE DE DISPONIBILITÉ DU CONTENU.** En raison de la nature d'Internet et des communications en ligne, le présent site et son contenu pourraient ne pas fonctionner de la manière prévue malgré nos efforts, ceux de votre fournisseur de services Internet et les vôtres. Nous ne donnons aucune garantie quant au fonctionnement ininterrompu et sans erreur du présent site et de son contenu. De plus, votre utilisation du site qui est excessive ou faite d'une façon non prévue dans les présentes conditions pourrait également faire en sorte que le site ou son contenu n'ait pas le rendement prévu malgré nos efforts. Nous déploierons des efforts raisonnables pour assurer le fonctionnement du site et de son contenu en tout temps. S'il y avait une erreur du système ou tout autre problème concernant le site ou son contenu, vous convenez de nous en aviser promptement et nous tenterons de corriger l'erreur, mais vous n'aurez pas droit à de l'argent pour toute erreur du système.
- 3. PROPRIÉTÉ.** Le contenu du présent site, y compris les renseignements, documents, textes, graphiques, images, logos ainsi que la conception du site, de même que les différents choix effectués à son égard, son assemblage et sa présentation (collectivement, le « contenu ») sont protégés par les lois sur le droit d'auteur et les marques de commerce canadiennes applicables et celles d'autres pays. Le contenu ne peut être modifié sans qu'il ne soit contrevenu à nos droits, notamment à nos droits moraux. En conséquence, vous ne pouvez supprimer, modifier ou recouvrir tout avis concernant les droits d'auteur ou d'exclusivité qui figurent sur le présent site ou sur les produits ou tout contenu connexe obtenus au moyen du présent site. Nous, collectivement ou individuellement, conservons la propriété de tous les droits de propriété intellectuelle liés au présent site, notamment ceux liés au contenu. Plus précisément, le contenu ne peut être copié, distribué, affiché, modifié, reproduit, présenté, publié ou faire l'objet de rétroingénierie, en totalité ou en partie, sans l'obtention de notre permission écrite préalable.
- 4. SÉCURITÉ, TÉMOINS ET LIENS.** Une fois que vous avez obtenu accès au site, nous vous conseillons fortement de ne pas quitter votre poste tant que vous n'aurez pas quitté le site. Nous ne garantissons pas que les renseignements, les logiciels et tout autre matériel accessibles au moyen du site ou des liens vers d'autres sites Web sont exempts de virus, de vers informatiques, de chevaux de Troie ou d'autres éléments nuisibles. Si elles ne sont pas cryptées, les



communications au moyen d'Internet ou les communications électroniques ne sont pas sûres et leur confidentialité ne peut être garantie. Les témoins sont de petits fichiers transmis au moteur de recherche lorsqu'un utilisateur visite un site Web. Les témoins enregistrent des renseignements concernant les visiteurs et les pages visitées. Nous pouvons utiliser des témoins afin de faciliter votre utilisation future du site. Ceux-ci ne contiennent ni ne transmettent aucun renseignement personnel. Nous avons retenu les services d'une entreprise spécialisée afin qu'elle nous aide à évaluer l'efficacité de notre publicité et à établir le comportement des visiteurs sur notre site. À cette fin, nous pouvons utiliser des étiquettes et des témoins fournis par cette entreprise et ajoutés aux pages Web. Nous ne recueillons que des renseignements concernant votre comportement sur notre site, comme les pages que vous visitez; aucun renseignement personnel n'est recueilli. Nous ne passons pas en revue ni n'approuvons les sites externes qui sont ou pourraient être liés au présent site. Les liens en provenance d'autres sites Web ou qui mènent à d'autres sites Web y sont à des fins de commodité seulement; vous accédez à ces sites à vos propres risques. Ces liens ne devraient pas être considérés comme un aval, une garantie ou une recommandation quant aux produits ou aux services offerts sur ces sites. Nous nions expressément toute responsabilité de quelque nature que ce soit découlant, directement ou indirectement, d'autres sites liés au site au moyen d'un hyperlien.

5. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** Tout le contenu qui figure sur le présent site ou qui est accessible au moyen de celui-ci est fourni « TEL QUEL » et sans garantie de quelque nature que ce soit, qu'elle soit expresse ou implicite. Nous nions expressément toute responsabilité découlant de votre utilisation du contenu qui figure sur le présent site. De plus, sans limiter la généralité de ce qui précède, nous ne serons en aucun cas responsables de tous dommages-intérêts, de toute perte, de toute réclamation ou de tous frais directs, indirects, consécutifs ou particuliers découlant de l'utilisation des renseignements dans les présentes ou liés d'une manière ou d'une autre à l'accès au site et à son utilisation. Sans limiter la portée de ce qui précède, nous ne déclarons ni ne garantissons que l'utilisation du site, et notamment le survol et le téléchargement de tout contenu, sera exempte de virus, de chevaux de Troie, de vers informatiques ou de tout autre élément destructeur ou perturbant. Vous reconnaissez et convenez qu'il vous incombe de vous assurer que vous avez une copie de sauvegarde complète et à jour des renseignements qui se trouvent sur votre système informatique avant d'utiliser le site et de prendre les mesures raisonnables pour effectuer une analyse de votre ordinateur pour détecter les virus, vers informatiques, chevaux de Troie et autres éléments de nature destructrice lorsque vous utilisez le présent site. Le présent site pourrait contenir des hyperliens ou d'autres renvois vers des sites Internet tiers dont ECC n'a pas la propriété ou n'assume pas l'exploitation. Vous pourriez être assujéti à d'autres conditions applicables à l'utilisation de sites Internet tiers. Vous convenez qu'il vous incombe de consulter et de comprendre les conditions régissant les sites Internet et les produits de tiers et qu'ECC n'a aucune responsabilité à cet égard.
6. **GÉNÉRALITÉS.** Les présentes conditions entrent en vigueur dès votre premier accès au présent site, et elles s'appliquent à toutes les personnes qui accèdent au site à partir de votre ordinateur, ainsi qu'à toutes les personnes qui utilisent votre ID utilisateur, votre mot de passe ou votre NIP (s'il y a lieu). Les titres de rubrique utilisés dans les présentes conditions ne servent qu'à faciliter la consultation et ne doivent pas être utilisés pour déterminer le sens ou l'interprétation des présentes conditions d'utilisation. Vous convenez que les présentes conditions n'ont pas pour objectif ni pour effet de conférer des droits à des personnes autres que nous et vous et les bénéficiaires tiers dont il est question dans la présente rubrique. Vous ne pouvez pas céder les présentes conditions à quelqu'un d'autre.

8



Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).